

DÉCISION 531 / 2023

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE BRIEY A WOIPPY (VOIE VERTE ET DESIMPERMEABILISATION)

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 février 2020, approuvant le Plan de déplacements urbains révisé,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de développement écologique des territoires,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 40% pour les travaux de requalification de la rue de Briey à Woippy (voie verte et désimpermeabilisation) dont le coût prévisionnel est estimé 830 000 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20231124-Decis531-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 24 novembre 2023

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz

Coût estimatif de l'opération				Ressources prévisionnelles de l'opération					
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement									
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont, le cas échéant, montant accessibilité (catégorie A2/B)	dont, le cas échéant, montant renovation catégorie A/B	Financements	à préciser le cas échéant	sollicite ou acquis	Montant (HT)	Taux
Maîtrise d'œuvre									
			A proratiser le cas échéant		DETR		sollicite	332 000,00 €	40,00%
					DSIL				
					FNADT				
Études complémentaires / frais annexes									
SPS		4 000,00 €	À proratiser le cas échéant		Autres aides de l'État				
					Conseil départemental				
					Conseil régional				
					Fonds européens				
					EPCI (fonds de concours)				
					Autre collectivité précisée				
					Autre à préciser				
Sous-total MOE/Études			4 000,00 €	0,00 €	Sous-total aides publiques			332 000,00 €	40,00%
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)									
Voiture		780 000,00 €	A détailler le cas échéant		Autres aides non publiques				
Signalisation H et V		16 000,00 €							
Espaces verts		30 000,00 €							
					Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
					Part de la collectivité			498 000,00 €	
					Fonds propres				
					Emprunt				
					Crédit bail ou autres				
					Recettes générées par le projet				
					Autre (préciser) :				
Sous-total travaux ou acquisitions			826 000,00 €	0,00 €	Participation du maître d'ouvrage			498 000,00 €	60,00%
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			830 000,00 €	0,00 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				
					830 000,00 €				

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est conforme à celui sur lequel le conseil municipal, de communauté ou syndical s'est prononcé.

Fait à : METZ
le 24/11/2023

Signature (nom et qualité) et cachet

Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée



Armine FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz